



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

17 mai 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.513

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEUXIÈME PROGRAMMATION DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE-SIGNATURE CONVENTIONS D'OBJECTIFS 1ÈRE ET 2ÈME PROGRAMMATION

Le 17/05/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/05/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Robert FOUQUET à M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Christophe GROSSI à M. Helliot BRAMI, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN

Excusés sans pouvoir :

Mme Michèle JONES, M. Jules SUSINI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture

- Politique de la Ville

Direction de la Politique de la Ville

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/05/10**

RAPPORTEUR : Mme Sophie JOISSAINS

Politique Publique : RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEUXIÈME PROGRAMMATION DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE-SIGNATURE CONVENTIONS D'OBJECTIFS 1ÈRE ET 2ÈME PROGRAMMATION - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence, en accord avec l'ensemble de ses partenaires (*Etat/Conseil Régional/Communauté du Pays d'Aix/Caisse d'Allocations Familiales*), a décidé de reconduire pour une année supplémentaire le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 ; dispositif exceptionnel de péréquation et de solidarité territoriale en direction des territoires les plus en difficultés et au service des habitants les plus fragilisés.

Ainsi, lors du dernier conseil municipal (*DCM 2010.0328*), vous avez décidé d'attribuer, dans le cadre de la première programmation du CUCS, 71 subventions pour soutenir les associations qui oeuvrent au quotidien pour favoriser la cohésion sociale et l'égalité des chances et ce conformément aux avis favorables du comité de pilotage du 29 mars 2010.

Depuis, cette instance partenariale s'est une nouvelle fois réunie (*29 avril 2010*) et a examiné favorablement, dans le cadre d'une deuxième programmation, 19 nouveaux projets fédérateurs et structurants (cf *tableau ci-dessous*) dans les domaines majeurs de l'insertion sociale et professionnelle, du développement économique et de la participation des habitants.

En effet, dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, en particulier des jeunes, ont fait l'objet d'un avis favorable des actions qui contribueront par exemple à :

- Remobiliser 20 jeunes majeurs sortis du système scolaire sans diplôme qui reprendront leurs études et obtiendront une qualification qui leur permettra de s'inscrire durablement dans le monde du travail ;
- Réinsérer 24 demandeurs d'emploi de longue durée dans le cadre d'un chantier insertion sur les métiers du bâtiment et des travaux publics ;

- Lever de nombreux freins à l'emploi avec pour illustration les actions d'aide à la mobilité ou la possibilité pour les femmes en insertion de garder leurs enfants durant leur accompagnement à l'emploi (*mode de garde innovant au centre social la Provence*).

Seront également déclinées sur l'ensemble des territoires prioritaires de multiples actions favorisant le lien social, la participation des habitants et l'exercice de la citoyenneté comme par exemple des projets pour sensibiliser et mobiliser les habitants de Corsy et Beisson aux projets de rénovation urbaine.

Pour favoriser la réussite de ces expérimentations innovantes, nous souhaitons également accompagner nos partenaires associatifs en formalisant, quelque soit le montant de la subvention et pour chacune des actions retenues lors de la première et deuxième programmation, une convention annuelle d'objectifs précisant en particulier les modalités de suivi et d'accompagnement.

Par ailleurs et parmi les associations retenues, certaines perçoivent déjà des subventions municipales dont le montant global est supérieur à 23.000 €, ce qui entraîne suivant la réglementation en vigueur, la signature d'avenants à la convention les liant à la Ville.

Ces propositions ont été validées le 14 avril 2010.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'attribution des subventions proposées en annexe ;
- **APPROUVER** les contrats d'objectifs ainsi que les avenants correspondants ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant Madame l'Adjoint, déléguée à la Politique de la Ville à les signer ;
- **DIRE** qu'elles seront imputées sur la ligne budgétaire 92 824 6573 1739 qui présente les disponibilités suffisantes.

**2010.513 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEUXIÈME PROGRAMMATION DU CONTRAT
URBAIN DE COHÉSION SOCIALE-SIGNATURE CONVENTIONS D'OBJECTIFS 1ÈRE ET 2ÈME
PROGRAMMATION**

Présents et représentés	: 48
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Sophie JOISSAINS, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Françoise TERME

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/05/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

TABLEAU 2ème programmation CUCS 2010

OPERATEUR	ACTION	Subvention attribuée en 2008	Subvention attribuée en 2009	Proposition 2010	Avenant n°
Maison Quartier la Mareschale	Promotion des jeunes artistes locaux	0	0	1500	4
AMI	Multimédia et citoyenneté	0	0	3000	
CS La Provence	Pôle intervention jeunes			4000	4
	Petit Panda	0	0	4500	4
Centre Régional des Marocains de France	Réussite et intégration	0	0	1500	
Centre de Gestion Albert CAMUS	Mémoire et implication des habitants	0	0	2000	2
Corsy Club	Lien social	1000	1000	1500	
Centre socio-culturel Aix-Nord	Expression des habitants	0	0	1000	4
Pompiers sans frontières	Protection civile et citoyenneté	0	0	3000	
Les Perseïdes	Design et sensibilisation aux métiers de la mode	0	0	1000	
Centre socioculturel Les Amandiers	Pôle ressources	0	0	2000	4
ADREP IE	Atelier GAIA Eco bâtiment	0	0	3000	
AREFP	Aide à la reprise d'étude	0	7500	4000	
Acte Citoyen	Pôle ressources Si seulement Si	2600	2600	4000	
Observatoire de la Laïcité	Création d'un outil attractif pour présenter la laïcité	0	0	2500	
3A « Animation Activité Adaptée »	Sport au féminin	1500	2200	1600	
Pays d'Aix Initiatives	Parrainage renforcé	0	0	2000	
ALPA	Faciliter le maintien dans le logement	9000	9000	4000	1
ACS Le Calendal	Animation coordination	11 500	11 500	5000	3
TOTAL	LIGNE BUDGETAIRE N° 928 24 6574 1739			51100	
DISPONIBILITES	LIGNE BUDGETAIRE N° 928 24 6574 1739			3 20000	

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT**

ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

ET l'Association Logement Pays d'Aix - ALPA

Entre

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins des présentes, par Délibération du Conseil Municipal
Dénommée la Ville,

Et

L'Association pour le Logement du Pays d'Aix (ALPA)
Représentée par la Présidente en exercice Madame Monique Berger dont le siège social est sis : 2
rue Albert Baudoin 13090 Aix en Provence
Dénommée l'Association,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement, la ville a souhaité apporter son soutien à l'ALPA dont l'action présente un intérêt local.

Article 1

Afin de continuer à soutenir une politique d'accès et de maintien dans le logement auprès des personnes en difficultés la ville a renouvelé son partenariat actif avec l'ALPA par une convention triennale approuvée par Délibération au Conseil Municipal en date du 01/02/2010 avec prise d'effet au 1er janvier 2010.

Une subvention annuelle de fonctionnement a été attribuée lors de ce Conseil Municipal et a été fixée à 20 000 euros (50 % versé au premier semestre , le solde versé au cours du deuxième semestre) .

Article 2

Dans le cadre spécifique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS),La ville s'engage par cet avenant à soutenir financièrement l'action « *faciliter le maintien dans le logement* » et à verser une somme totale de **4000 euros** .

Article 3

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville d'Aix en Provence au titre de l'année 2010 et à ce jour, s'élève à **24 000 Euros**.

Pour la Ville, Madame le Maire
ou son représentant

Pour l'Association,
La Présidente

**Avenant n°2 à la Convention entre l'Association de gestion Albert Camus
et la Ville d'Aix en Provence.**

Entre,

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins présentes, par le Conseil Municipal du
Dénommée « la Ville »,

Et,

l'Association de gestion Albert Camus située rue des vignes – Cité Corsy – 13090 AIX EN PROVENCE, représentée par son Président en exercice
Dénommée « l'Association »

Article premier :

Une convention triennale de partenariat (2010-2012) a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 décembre 2009. celle-ci définit les missions générales confiées par la Ville à cet équipement de proximité et a fixé par délibération 2009.1348 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **28 000** Euros et ses modalités de versement.

Article deuxième :

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville a versé la somme de **14 000** Euros.

Article troisième :

Dans le cadre de la deuxième programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser par le présent avenant la somme totale de **2 000** Euros pour le projet « Mémoire et implication des habitants ».

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2010 et à ce jour, s'élève à **44 000** Euros.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
Le Président

**Avenant n°4 au Contrat d'Objectifs entre le centre social ADIS Les Amandiers
et la Ville d'Aix en Provence.**

Entre,

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du
Dénommée « la Ville »,

Et,

le Centre social ADIS les Amandiers situé Allée des Amandiers quartier du jas de Bouffan 13090
AIX EN PROVENCE, représenté par sa présidente en exercice
Dénommé « le centre social »

Article premier :

Un contrat d'objectifs triennal (2009-2011) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 janvier 2009 (DCM 2009.0090). Celui-ci définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux et fixe par délibération 2009.1347 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **49 054 Euros** et ses modalités de versement, et une subvention pour l'Action Jeunes de **7 370 Euros**.

Article deuxième :

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville a versé la somme de **17 500 Euros**.

Article troisième:

Dans le cadre de la deuxième programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser par le présent avenant la somme totale de **2 000 Euros** pour le projet «Pôle ressources ».

Ainsi, l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2010, s'élève, à ce jour, à **75 924 Euros**.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
La Présidente

**Avenant n°4 au Contrat d'Objectifs entre le centre social Aix Nord
et la Ville d'Aix en Provence.**

Entre,

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins présentes, par le Conseil Municipal du 26 juillet 2009.

Dénommée « la Ville »,

Et,

le Centre socioculturel Aix Nord situé Les Lauves 2 – Allée des Peupliers - 13090 AIX EN PROVENCE, représenté par son Président en exercice

Dénommé « le centre social »

Article premier :

Un contrat d'objectifs triennal (2009-2011) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 janvier 2009 (DCM 2009.0090). celui-ci définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux et a fixé par délibération 2009.1347 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **49 054** Euros et ses modalités de versement, et une subvention pour l'Action Jeunes de **7 370** Euros.

Article deuxième :

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville a versé la somme de **14 000** Euros.

Article troisième:

Dans le cadre de la deuxième programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser par le présent avenant la somme totale de **1 000** Euros pour le projet « Expression des habitants ».

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2010 et à ce jour, s'élève à **71 424** Euros.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
Le Président

**Avenant n°4 au Contrat d'Objectifs entre le centre social La Provence
et la Ville d'Aix en Provence.**

Entre,

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins présentes, par le Conseil Municipal du
Dénommée « la Ville »,

Et,

le Centre social et culturel La Provence situé Avenue Maréchal Juin - 13090 AIX EN PROVENCE,
représenté par sa Présidente en exercice
Dénommé « le centre social »

Article premier :

Un contrat d'objectifs triennal (2009-2011) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 janvier 2009 (DCM 2009.0090). celui-ci définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux et a fixé par délibération 2009.1347 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **49 054** Euros et ses modalités de versement, et la subvention pour l'Action Jeunes de **7 370** Euros.

Article deuxième :

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville a versé la somme de **9 400** Euros.

Article troisième :

Dans le cadre de la deuxième programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser par le présent avenant la somme totale de **8 500** Euros suivant la ventilation suivante :

- 4 000 Euros pour le projet « Pôle intervention jeunes »
- 4 500 Euros pour le projet « Petit Panda »

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2010 et à ce jour, s'élève à **74 324** Euros.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
La Présidente

**Avenant n°4 au Contrat d'Objectifs entre la Maison de quartier La Mareschale
et la Ville d'Aix en Provence.**

Entre

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins présentes, par le Conseil Municipal du
Dénommée « la Ville »,

Et

la Maison de quartier La Mareschale située 27 avenue de Tübingen - 13090 AIX EN PROVENCE,
représentée par sa Présidente en exercice
Dénommée « la Maison de quartier »

Article premier :

Une convention triennale (2008-2010) a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 octobre 2007. celle-ci définit les missions générales confiées par la Ville à La Maison de quartier et a fixé par délibération 2009.1347 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **63 000** Euros et ses modalités de versement.

Article deuxième :

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville a versé la somme de **7 200** Euros.

Article troisième :

Dans le cadre de la deuxième programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser par le présent avenant la somme totale de **1 500** Euros pour le projet « Promotion des jeunes artistes locaux »

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2010 et à ce jour, s'élève à **71 700** Euros.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour la Maison de quartier,
La Présidente

**Avenant n°3 à la Convention entre l'Association Sportive et Culturelle Le Calendal
et la Ville d'Aix en Provence.**

Entre

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins présentes, par le Conseil Municipal du
Dénommée « la Ville »,

Et

l' Association Sportive et Culturelle Le Calendal située – 5 boulevard du Docteur Schweitzer -
13090 AIX EN PROVENCE, représentée par sa Présidente en exercice
Dénommée « l'Association »

Article premier :

Une convention triennale de partenariat (2010-2012) a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 décembre 2009. celle-ci définit les missions générales confiées par la Ville à cet équipement de proximité et a fixé par délibération 2009.1348 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **28 000** Euros et ses modalités de versement.

Article deuxième :

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville a versé par la somme totale de **1 500** Euros pour le projet « Promotion du cadre de vie ».

Article troisième :

Dans le cadre de la deuxième programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser la somme de **5 000** Euros pour le projet « Animation- coordination ».

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2010 et à ce jour, s'élève à **34 500** Euros.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
La Présidente

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Albert Camus

Située rue des vignes, cité corsy, 13090 AIX EN PROVENCE.

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Consolider l'équipement de proximité
- Développer des actions qualitatives en direction des habitants du quartier et de proximité
- Promouvoir l'animation locale du territoire

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'une politique de gestion administrative et financière rigoureuse.
- Coordonner l'ensemble des secteurs en corrélation avec les attentes et les besoins des habitants.
- Réalisation du projet social et déclinaison de celui-ci au sein des différents secteurs via un projet éducatif et pédagogique
- Mise en place d'actions avec les habitants au développement de la vie de quartier

En ce qui concerne les partenaires effectifs à cette action le centre Albert Camus développe des partenariats avec des associations et institutions en fonction des projets d'animation.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 9 500 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Animation coordination

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : LA MARESCHALE, Maison de Quartier
Située, 27 avenue de Tubingen, 13090 AIX EN PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.
Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Contribuer à l'amélioration du lien social et de l'animation dans le quartier d'Encagnane.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Pique nique musical dans le parc
- Concours de chants
- Représentation de théâtre, musique, etc.....

Les partenaires : Jazz club de Provence, Chorales de la région, Compagnie de théâtre, Association Musikenvie

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 5 000 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Rencontre festive de voisinage

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Centre Social & Culturel "La Provence"

Située : boulevard du Maréchal Juin, 13090 AIX EN PROVENCE.

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Soutenir la fonction parentale
- Valoriser le rôle des parents en tant que premier éducateur.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place en place des temps d'échanges pour les parents sous forme de groupes de paroles
- Organisation d'ateliers parents enfants
- Mise en place d'un accompagnement individuel et collectif pour les parents et les enfants.
- Médiation avec les établissements scolaires et les parents qui le souhaitent.

Les partenaires : Associations de parents d'élèves, Cie les quatre dauphins, acteurs scolaires, collèges, associations de proximité, association Aslya, Cité du Livre, Bibliothèques du quartier, CAF, Lie Relie

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 3 400 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Soutien à la parentalité

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le jeudi

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association ACS Le Calendal

Située : 5 Boulevard du docteur Schweitzer BP 594 13093 AIX-EN-PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser l'expression et l'implication des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie
- Permettre aux habitants d'échanger avec les bailleurs sociaux.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'animations de quartier en partenariat avec d'autres associations du territoire : Fête des Voisins, fêtes de quartier
- Organisation de réunion avec les habitants et les bailleurs sociaux autour du projet de qualification du cadre de vie.
- Collecte de la parole des habitants autour de la mémoire de quartier et restitution au travers de recueil.

Les partenaires : Maison de quartier la Mareschale, CS La Provence, Atelier Jasmin, ADDAP 13, CIQ, CGL ALPA, PAH, Familles et Provence.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1500 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Promotion du cadre de vie et participation des habitants.

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Albert Camus

Située rue des vignes, cité corsy, 13090 AIX EN PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Aller au devant des publics qui ne fréquentent pas la structure
- Proposer des animations
- Établir un contact entre les familles précaires et l'accueil des enfants sur des activités de loisirs.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Animations gratuites sur les micro-sites de Corsy
- Animation cirque 1 fois par mois
- Activité sportive et artistique à des tarifs adaptés : Boxe, Hip Hop, initiation multi-sports

Les partenaires : ADDAP 13, Sport pour Tous 13

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1 000 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Animation en pied d'immeuble

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI)
Située Résidence Les Facultés, 31 avenue de l'Europe, Bât. C., 13090 Aix en Provence.

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.
Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Accompagner les familles dans leur démarche d'insertion socioculturelle, en leur donnant la possibilité d'acquérir les savoirs de base nécessaires à la vie quotidienne.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place de cours de français, des cours d'informatique et apprentissage du code de la route
- Mise en place d'activités culturelles destinées aux enfants et à leurs parents,
- Accompagnement à la scolarité.
- Accueil information et orientation des personnes.

Les structures du territoire d'Encagnane, Pays d'Aix Associations.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 6000 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Insertion socio-culturelle. Familles d'origine étrangère.

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : LA MARESCHALE, Maison de Quartier

Située : 27 avenue de Tubingen, 13090 AIX EN PROVENCE.

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Favoriser la vie en collectivité et développer le respect de l'autre et l'apprentissage à vivre en collectif (tolérance, citoyenneté, respect).

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'un atelier théâtre et d'expression artistique pour les enfants et les adolescents
- Développer une connaissance inter-culturelle auprès des enfants du quartier par le théâtre et l'expression artistique
- Travail sur l'écrit et l'expression orale (textes contemporains , théâtre, échanges, travail d'improvisation,)
- Organisation d'un spectacle pour et par le public

Les partenaires : Compagnie de théâtre Alzhar, écoles primaires P. Arène et G. Giono

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1 000 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Dons & échanges

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : LA MARESCHALE, Maison de Quartier, située : 27 avenue de Tubingen, 13090 AIX EN PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010. Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Permettre à des jeunes adolescents de s'exprimer sur des sujets qui les concerne au travers d'un moyen d'expression moderne : le Slam
- Initier les adolescents à l'art poétique

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'ateliers d'écriture
- Travail linguistique, (notions élémentaires de Français).
- Associer de façon ludique les apprentissages fondamentaux et la musique.

Association "la langue de Molière", collège du Jas de Bouffan et associations de proximité.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1 200 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- **Expression Slam**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association ADREP IE située à 373 Avenue Jean paul Coste, le Bel Ormeau 13100 Aix en provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivant :

- Réalisation d'un chantier d'insertion impliquant 24 personnes éloignées de l'emploi
- Atteindre un taux de "sortie positive" supérieure à 50%
- Insertion des publics : Permettre aux demandeurs d'emploi en grande difficulté sociale et économique de s'insérer dans le monde du travail grâce à une activité professionnelle
- Un tiers des emplois aidés en chantier d'insertion concernera un public issu des ZUS
- Valorisation du cadre de vie dans les quartiers prioritaires (espaces extérieurs)

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Réalisation d'un projet d'embellissement par la réhabilitation des espaces collectifs de proximité
- Réalisation de petits aménagements urbains destinés surtout aux quartiers déficitaires en espaces verts
- Un comité technique de suivi et comité de pilotage permettront d'assurer une veille sur le bon déroulement de l'action.

• Les partenaires et prescripteurs pour cette action sont : Pôle emploi/Mission Locale/Pôle Emploi/La DIRECCT/Les centres sociaux et équipements de proximité/Pays d'Aix Habitat/Habitat 13/ Sacogiva/Familles et Provence

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 10 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Le chantier embellissement des espaces collectifs de proximité

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le 27 avril 2010

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Eve Lève Toi

Située Résidence 8 rue Raoul Follereau Bt C2 Res Jas de Bouffan 13090 AIX-EN-PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Développer le lien social entre les habitants du quartier d'Aix Nord
- Favoriser l'accès au sport pour femmes.
- Développer le partenariat avec les structures du territoire Aix Nord.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'activités sportives pour les femmes et pour les enfants
- Mise en place d'ateliers éducatifs pour les enfants
- Manifestation en plein air une fois par mois dans le quartier de Beisson avec les autres structures du territoire pour développer les liens sociaux.

Les partenaires : AEC Paul Cézanne découverte de la lecture à travers le conte et le théâtre, AUC, Sport pour Tous et 3A Diverses associations d'Aix qui sont sollicitées lors des manifestations en plein air.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 2000 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Sensibilisation femmes, personnes âgées et enfants

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Accompagnement au Multimédia et à l'Informatique

Située : Maison de la vie associative Le Ligoures, Place Romée de Villeneuve 13090 AIX-EN-PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 17 mai 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser lesobjectifs suivants :

- Participer à l'insertion sociale et professionnelle des habitants d'Encagnane.
- Promouvoir l'outil informatique et multimédia et Internet sur le territoire d'Encagnane.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place des ateliers et des activités déjà en place, grâce notamment à l'ouverture de nouveaux locaux et favoriser l'accès à Internet
- Mise en oeuvre du projet « École itinérante de l'internet, du multimédia et de l'expression citoyenne »
- Lancement de nouvelles activités (parcours passeport internet et multimédia et déploiement de salles en réseau)

Les partenaires : ACS Le Calendal, La Mareschale et d'autres associations du territoire d'Encagnane.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 3000 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Multimédia et citoyenneté

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association P.A.I (Pays d'Aix Initiatives), située 565 Rue Marcelin Berthelot, Le Mercure A 13851 Aix-en-Provence cedex 3

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 17 mai 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Soutenir 4 créateurs identifiés issus des quartiers ZUS
- Proposer un accompagnement renforcé en bout de chaîne en faveur des publics CUCS
- Dynamiser le partenariat avec les structures de proximité.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Repérage des créateurs potentiels dans les quartiers prioritaires de la ville.
- Accompagnement par des parrains afin de maturer le projet pour entrer dans le cadre d'un accompagnement de droit commun.
- Les partenaires identifiés pour la mise en oeuvre de l'action sont : Accès conseil, l'Acte citoyen, Pôle Emploi, Mission Locale, structures de proximité

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 2000 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Parainnage renforcé

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association ADREP IE située Le Bel Ormeau, 373 avenue Jean-Paul Coste, 13100 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 17 mai 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Chantier d'insertion bâtiment second œuvre : Permettre à 16 salariés (dont 9 bénéficiaires du RSA) de s'adapter aux contraintes du monde du travail, dans le cadre du bâtiment second œuvre, de travailler un projet personnel et professionnel en vue d'une insertion durable, d'acquérir et développer des compétences professionnelles et de bénéficier d'une formation complémentaire en vue d'optimiser l'employabilité.

- Atteindre un taux de sortie emploi/formation de 45%
- Un tiers du public devra concerner des personnes issues des ZUS
- Valoriser des espaces publics dans les territoires relevant du CUCS

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

En lien avec les Compagnons Bâisseurs, il s'agira de permettre à des demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux RSA, API, ASS, TH, jeunes, de s'insérer dans le monde du travail par le biais d'une étape en contrat d'avenir et dans un parcours global vers une insertion professionnelle.

L'activité porte sur le bâtiment/second œuvre, avec un accompagnement technique, une formation et

un suivi socioprofessionnel.

- La formation technique est assurée par Les Compagnons Bâtisseurs de Provence
- Des Informations Collectives sur le secteur du BTP à destination des bénéficiaires seront réalisées par La Fédération du BTP 13
- Les accompagnements socioprofessionnels : entretiens individuels, entretiens tripartites avec prescripteurs, entretiens tripartites avec encadrant technique, ateliers multimédia...supervisés par le Garant de Parcours d'Insertion.
- Comités techniques de suivi : Pôle Emploi//Référénts sociaux
- Comité technique de pilotage : DDTEFP/Conseil Régional/ConseilGénéral/CPA/ Politique de la Ville /Pôle Emploi
- Des actions d' information collectives sur les thématiques de la santé, le logement,la mobilité se tiendront avec des partenaires spécialisés dans ces domaines, dont:MDS/CCAS/CPAM/ALPA VOITURE'N'CO...)
- La réalisation de travaux et d'ouvrages dans l'espace public ou sur le patrimoine public (bâtiments communaux mis à disposition des associations).

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000 Euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Chantier d'Insertion Ecobâtiment- bâtiment second oeuvre

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social. Le Bel Ormeau 373 avenue JP Coste 13100 Aix en Provence

Fait à Aix-en-Provence le 21 AVRIL 2010

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

Le Centre Hospitalier Monperrin, Point Accueil Ecoute Jeunes situé 37 Boulevard Aristide Briand
13090 AIX EN PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Soutenir le développement d'actions de santé au sein des centres sociaux et équipements de proximité des territoires CUCS.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Identifier les besoins des structures.
- Proposer des actions de santé en fonction des besoins et des modalités d'organisation des structures.
- Accompagner la mise en oeuvre des actions par l'intervention directe ou le recours à des partenaires pertinents.
- Assurer le suivi des actions initiées et/ou des rencontres régulières avec les structures pour l'animation d'une dynamique santé sur le territoire.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 3000 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- " Une démarche Aller Vers – Préfiguration de l'Espace Santé Jeunes "

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Albert Camus

Située rue des vignes, cité corsy, 13090 AIX EN PROVENCE.

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accompagner les familles rencontrant des difficultés dans leur insertion éducative, sociale ou professionnelle.
- Lever les freins existants à une insertion sociale et professionnelle.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place de groupe de paroles et d'échanges, pause café
- Mise en place d'ateliers de couture et d'alphabétisation
- Mise en place de cours de gymnastique, Yoga.
- Sorties familiales le dimanche

Les partenaires : Associations 3A, Atelier Jasmin, Gana Yoga, les Perséides, Association Sémaphore, CPIE, La Mareschale, CS La Provence.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1 000 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Accompagnement des familles

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association CODES, située 8 rue Jules Moulet, 13006 Marseille.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Former les parents, les enfants et les acteurs de proximité aux principes d'un "bon équilibre alimentaire"

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mener une démarche pédagogique auprès des enfants scolarisés en maternelle ou en primaire sur l'hygiène de vie et l'équilibre alimentaire pour les amener à adopter des comportements favorables à la santé.
- Rencontrer les parents fréquentant également le centre social pour les sensibiliser aux principes d'un bon équilibre de vie pour leurs enfants.
- Développer les compétences des familles sur l'équilibre alimentaire et la notion de budget.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1000 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- " Santé des enfants et des familles sur la ville d'Aix"

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Centre Social & Culturel « La Provence »
Située : Boulevard du Maréchal Juin 13 090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 17 mai 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.
Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.
Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser l'insertion sociale des jeunes en difficulté
- Mettre en place des actions de prévention éducatives
- Développer des activités culturelles, éducatives en concertation avec les jeunes
- Responsabiliser et favoriser l'autonomie des jeunes par des actes citoyens

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Participation au forum emploi et accompagnement des jeunes dans leurs démarches d'insertion sociale
- Organiser des activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs de qualité : randonnées pédestres et séjours itinérants...

- Mise en place d'actions autour de la citoyenneté : chantiers actions bénévoles, de solidarité...
- Participation à l'amélioration du centre de découverte de l'environnement le Loubatas (Énergies renouvelables, pleine nature, alimentation bio)

Les partenaires : ASC Calendal, Sport pour Tous et Centre de gestion A. Camus, Mission Locale, ADDAP, AFIJ.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 4000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Pôle intervention jeunesse

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association ASLYA, située Maison de la Vie Associative, Le Ligourès, Place Romée de Villeneuve, 13090 Aix-en-Provence.

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Favoriser l'accès aux soins psychiques des femmes vulnérables habitant en quartiers prioritaires.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Proposer un espace d'écoute, un soutien et un accompagnement psychologique aux femmes qui rencontrent des difficultés d'ordre personnel ou liées à l'exercice de leur parentalité.
- Démystifier la fonction et le travail du psychologue
- Orienter et accompagner les femmes vers les structures d'accompagnement ou de soin si nécessaire

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 5 000 euros pour la réalisation du

projet intitulé :

- " Point Ecoute Femmes"

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association AREFP (Aide à La reprise des études et à la Formation Professionnelle), située 585
Chemin du Vallon De Bagnols 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 17 mai 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accompagner des jeunes non diplômés ayant interrompu leur scolarité en terminale avant l'obtention du bac, mais souhaitant s'orienter vers des études supérieures ou une formation qualifiante dont l'accès nécessite le niveau bac. La priorité est donnée aux jeunes exclus de la réussite scolaire et des études souhaitées pour des raisons d'ordre social
- Permettre à 20 bénéficiaires de l'action de valider le bac ou le niveau Bac parallèlement à l'élaboration d'un parcours d'insertion qualifiant
- Mettre en oeuvre une action au bénéfice de 8 jeunes issus des quartiers CUCS sur les 20 jeunes prévus pour cette action

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Repérage des abandons scolaires en partenariat avec les Lycées et la Mission Locale
- Aide aux cours particuliers et collectifs
- Aide aux démarches administratives (inscription, rémunération...)
- Accompagnement et suivi du jeune dans son parcours en lien avec le prescripteur Mission Locale

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 4 000 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Aide à la reprise d'étude

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le 27 avril 2010

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association A.D.I.E (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) située 58 Rue St Ferréol, 13001 Marseille

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accompagnement et financement des porteurs de projets de création d'entreprises en situation de précarité dans la commune d'Aix-en-Provence.
- Accompagnement technique (étude de faisabilité) des porteurs de projet issus des ZUS
- Proposer un soutien financier par le biais du micro-crédit

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Présence d'une conseillère Crédit qui réalisera une permanence hebdomadaire
- Communication à destination des structures de proximité dans les quartiers ZUS
- Mise en place de partenariats privilégiés avec les centres sociaux, le PLIE et l'Acte Citoyen
- Identifier un autre lieu de permanence au Jas de Bouffan

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 2000 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Accompagnement et Financement des créateurs d'entreprise en situation de précarité.

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Albert Camus

Située rue des vignes, cité corsy, 13090 AIX EN PROVENCE.

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Concourir à la réussite éducative des enfants

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'ateliers d'accompagnement scolaire, collectifs et individuels
- Accueil parents et jeunes enfants
- Réunion de parents pour bilan des résultats scolaires de leurs enfants.....
- Formation des intervenants dispensée par le Centre d'Information et d'Orientation afin de qualifier les actions.

Les partenaires : Compagnie ALZAR ,Lie Relie, Centre social La Provence, Cité du Livre, Ecoles primaires Château Double et F. Mistral; Le Calendal, Jabir, ATMF

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1 000 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Dynamique éducative

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Conseil Régional des Marocains de France

Située : 5 Boulevard du Dr Schweitzer Immeuble Giono 13 090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 17 mai 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser l'apprentissage de la langue française,
- Permettre l'intégration et la citoyenneté des publics d'origine étrangère.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'actions d'accompagnement à la scolarité et cours d'informatique pour les enfants de 6 à 16 ans
- Organisation de diverses sorties culturelles dans la région PACA.
- Cours d'alphabétisation destinés aux adultes.
- Apprentissage de la langue française pour les nouveaux arrivants
- Suivi et aide des démarches administratives.

Toutes les structures du territoire d'Encagnane.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Réussite et intégration

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Albert Camus

Située rue des vignes, cité corsy, 13090 AIX EN PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 17 mai 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Travailler sur la mémoire du quartier
- Favoriser la réflexion des habitants sur leur cadre de vie

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'un collectif d'habitants et l'accompagner jusqu'à la création d'une amicale des locataires.
- Mise en place de groupes de réflexion sur les espaces collectifs, notamment le micro-site sportif, les espaces verts, la maison des familles et le centre de gestion A. Camus.
- Espace d'échanges avec les anciens sur l'histoire du quartier.

13 Habitat, et Pays d'Aix Habitat

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Mémoire et implication des habitants

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association ARES situé 34 avenue Sainte Victoire, Immeuble le Rambot 13100 Aix-en-Pce

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Permettre un accompagnement spécifique pour les femmes accumulants de nombreuses difficultés (sociales, personnelles et professionnelles) pour leur faciliter l'accès à une insertion professionnelle
- Dans ce cadre, ce sont 10 personnes issues des quartiers CUCS qui devront être accompagnées.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Tenue d'une permanence d'accueil et d'écoute sur prescription des partenaires accompagnateurs à l'emploi. Travail sur les problématiques d'éloignement à l'emploi avec une dominante de travail psychologique qui représente un outil pour les prescripteurs souvent démunis lorsqu'il s'agit de résoudre des problématiques liées à la psychologie pour lesquelles il ne sont pas formés et outillés.

- Les partenaires identifiés pour cette action sont: CCAS-MDS-Mission Locale-Pôle Emploi-Centre de proximité Albert Camus- Centre Social La Provence

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Espace Permanent d'Insertion

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Culturelle et Sportive Le Calendal située 5 avenue du Docteur Schweitzer 13093 Aix en Provence Cedex 02

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 17 mai 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Consolidation de l'équipement de proximité ACS Le Calendal
- Développement associatif et partenarial
- Promouvoir l'animation sur le quartier et renforcer la coordination interne
- Favoriser l'ouverture de l'ACS à l'ensemble de la ville et Faciliter l'accès de nouveaux adhérents

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Rédaction du projet associatif, formation des bénévoles et des habitants.
- Développement d'une politique de gestion administrative et financière et rationalisation de l'organisation du travail,
- Mise en place d'actions favorisant la mixité et l'ouverture de l'ACS dans le quartier et à l'extérieur,
- Actions qualitatives et projets spécifiques dans les domaines principaux tels que l'aide à la

- fonction parentale, l'accompagnement scolaire et la jeunesse
- Projets internationaux, atelier multimédia, événements/manifestations exceptionnelles et ponctuelles.

Les partenaires sont : centre social La Provence, la Maison de quartier La Mareschale, l'Atelier Jasmin

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 5 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Animation -Coordination

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Educative et Culturelle Paul Cézanne
Située 2, place Antoine Maurel, Campagne Nègre, 13100 AIX EN PROVENCE.

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.
Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Développer le lien culturel de proximité à travers le livre et le théâtre.
- Attirer un maximum d'enfants du quartier à la bibliothèque par des spectacles afin de les familiariser avec le livre, le théâtre et la culture en général.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Interventions de Compagnie de Théâtre professionnel
- Mise en place de rencontres et d'échanges avec les comédiens et familiarisation avec le monde du spectacle.
- Participation des familles aux spectacles
- Mise place d'ateliers contes et d'animations autour du livre

Les partenaires : Centre socio-culturel Aix Nord, Association "ève lève toi" et les écoles élémentaires et primaires du territoire Aix Nord.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Animations autour du livre pour tous les enfants du quartier

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association LA MARESCHALE, Maison de Quartier
Située : 27 avenue de Tubingen, 13090 AIX EN PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 17 mai 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.
Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Promouvoir les jeunes artistes locaux,
- Les aider à développer leurs compétences à se faire connaître et à se produire sur scène.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Accueil et accompagnement de jeunes artistes (auteurs, compositeurs, peintres, sculpteurs, photographes....) du quartier notamment identifiés dans le cadre de de l'action "Slam".
- Mise à disposition de locaux de matériels
- Mise en place d'un calendrier de représentations.

Associations : "La Langue de Molière", Le Calendal, CS la Provence et les structures des autres territoires.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1500 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Promotion de jeunes artistes locaux

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Albert Camus

Située rue des vignes, cité corsy, 13090 AIX EN PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Proposer une programmation culturelle et sportive originale et diversifiée
- Mettre en place un temps fort sur 4 jours

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Programmation culturelle mensuelle : soirée conte, théâtre....
- Organisation de manifestations festives et conviviales hors les murs
- Organiser des événements festifs de qualité dans la Bastide du Jas : concerts, soirées contes, repas, projection de films....
- Mise en place d'activités sportives de proximité.

Les partenaires : CS L Provence, La Mareschale, les structures sportives et culturelles des territoires CUCS.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Médiation sociale et culturelle / fête du lien et de la mixité

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association."FRAGMENTS"

Située : 1 rue Méjanès 13100 AIX-EN-PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Rassembler un public essentiellement féminin dans sa diversité autour d'un projet culturel,
- Favoriser l'accès aux livres et à la lecture pour le public d'Encagnane

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Programmation de lecture sur l'année (thématiques, auteurs, textes littéraires mais aussi sur des témoignages de correspondances) avec les femmes des associations du territoire.
- Lecture faite à haute voix par un ou des comédiens suivie d'un temps d'échanges avec les femmes.

Les partenaires : Asti, Centre A. Camus, Atelier Mandarine, Le Calendal.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 2000 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Les mots à la bouche

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant habilité aux fins des présentes, par Délibération du Conseil Municipal
Dénommée la Ville,

Et,

L'Association. pour le Logement du Pays d'Aix (ALPA)
Représentée par la Présidente en exercice Madame Monique Berger dont le siège social est sis :
2 rue Albert Baudoin 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 17 mai 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.
Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.
Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Faciliter le maintien dans le logement auprès des personnes en difficulté

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant :

- deux permanences par mois dans les équipements de proximité
- une rencontre par mois avec les bailleurs
- travail en lien avec la CAF et les associations de proximité

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 4000 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Faciliter le maintien dans le logement et prévenir les ruptures locatives.

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association ALPA
La Présidente Madame Monique Berger

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Centre Social & Culturel "La Provence"

Située : boulevard du Maréchal Juin, 13090 AIX EN PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser l'insertion, l'implication et la participation des familles
- Favoriser l'accès à la culture, à la santé, aux droits, aux familles en difficulté.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Atelier « **Mosaïque de paroles** » : espace d'échanges de savoirs dédié aux femmes
- « **Pause café des parents** » : lieu d'échanges entre parents ou avec des professionnels sur le thème de l'éducation apportée aux enfants
- « **Pitchounerie** » : lieu d'accueil des enfants pour permettre aux parents de participer aux activités proposées.
- Espace « **Récré à Tous** » est proposé aux femmes (majoritairement des familles monoparentales) accompagnant leurs enfants aux activités du CS ou souhaitant participer à un groupe de femmes

Aslya, association des crèches, relais des assistantes maternelles, écoles du quartier, associations parents d'élèves, Cie les quatres dauphins, association cap multisports, associations d'Aix et du Pays d'Aix, associations du quartier, PMI.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 4 500 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- **Soutien adultes et familles**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association ACAN : Association Amitié et Culture Aix Nord
Située chez Mme Fabre, villa 3 les bosquets, 6, avenue du docteur Bertrand,
13090 AIX EN PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.
Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Développer du lien intergénérationnel au sein du quartier Aix Nord

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Ateliers de peinture aux débutants et des cours gratuits donnés au CS Aix Nord
- Deux sessions de cours en salle pour les enfants.
- Trois animations de peinture de rue à l'extérieur.
- Participation à la "Fête de quartier" en extérieur sur la place de Beisson
- Animation de peinture de rue au terrain des "Lauves" avec les adultes du quartier
- Deux visites techniques au Centre d'Etudes Atomique de Cadarache, l'une pour les enfants et l'autre pour les adultes.

Partenaires :

Centre Social Aix Nord, Centre de Ressources, Eve Lève Toi

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 700 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- **Atelier de peinture dans la rue**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Centre Social & Culturel "La Provence".

Située : Boulevard du Maréchal Juin, 13090 AIX EN PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Promouvoir les projets festifs et animations culturelles dans les différents lieux du quartier,
- Favoriser le lien, la mixité intergénérationnelle et culturelle.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Organisation d'un événement artistique mensuel : comédie, arts plastiques, danse, cinéma, concerts etc.....
- Implication des habitants dans des manifestations solidaires et populaires
- Organisation de la fête de quartier.

Les partenaires :

Jasmin, Camus, Calendal, LaMareschale, Sport pour tous, FCE, Ecole de musique du Pays d'Aix, association Entre Peaux

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- **Art, Culture et Festes**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Les Perséides située, 31 rue Blaise Cendrars 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 17 mai 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.
Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- A travers des ateliers, promouvoir une activité de customisation de vêtements auprès d'un public de jeunes fréquentant les centres sociaux des territoires CUCS
- Présenter le travail de l'association lors d'événements culturels (journée de la femme et la fête du lien de Corsy)

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

Mise en place de 5 ateliers (1 atelier = 4 séances de 2 heures), répartis comme suit:

- 2 ateliers sur le territoire du Jas de Bouffan
- 2 ateliers sur le territoire de Corsy
- 1 atelier sur le centre social Aix Nord

Participation à des manifestations culturelles (journée de la femme, fête du lien de la mixité de Corsy)

Les partenaires : ADIS Centre social Les Amandiers, Association de Gestion du Centre Albert CAMUS, Centre social Aix Nord

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Design et sensibilisation aux métiers de la mode

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le Président ,

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Ensemble pour les Jeunes du 13 (EJ 13)
Située : Chez M. Jurrhy, bât 3 les Tritons,
3 Bd du Clos Gabriel
13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.
Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Proposer des interventions sportives de proximité, pendant les vacances scolaires, les soirées, le week end et en horaires décalés sur les territoires CUCS en partenariat direct avec les structures de proximité et équipements sociaux.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Utiliser le sport et l'initiation sportive comme vecteur de réussite éducative
- Initiation et découverte d'un sport (développement et motricité) dans les secteurs : Jas de Bouffan, Aix Nord / Pinette, Encagnane

Les partenaires : Associations de proximité accueillant du public jeunes

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 5 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Animations sportives de proximité

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : CORSY CLUB

Située : C/M Rahou Mohamed, 05 rue square Madrus L'Odyssée N°5 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 17 mai 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivant :

1. Création d'un lieu d'accueil convivial pour les habitants
2. Développer et pérenniser les animations sportives et festives
3. Favoriser la réflexion et les échanges sur l'environnement du territoire

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- 1) Accueil en soirée des habitants du quartier principalement un public adulte autour d'un café , d'un thé, d'une partie de cartes et de billard.
- 2) Projection de tous les événements sportifs majeurs (matches de l'OM , de l'équipe de France et suivi de la coupe du monde de foot ball)
- 3) Animations sportives : organisation de tournois sportifs (pétanque, foot-ball) en utilisant les espaces sportifs du quartier à savoir le terrain de boules, le micro-site sportif
- 4) Actions de lien social : Participation et soutien aux manifestations sportives, culturelles et

artistiques organisées par l'équipement de proximité Albert Camus

Les partenaires : L'AGC ALBERT CAMUS

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé : lien social

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Club des Jeunes des Lauves

Située : C/O Mr FULOP Ludovic 32 cité Beisson 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivant :

- Favoriser la pratique sportive en développant des ateliers d'initiation
- Développer le lien social en privilégiant les rencontres et les échanges
- Organiser des actions socio éducatives et de loisirs

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Suivre et accompagner les différents ateliers d'initiations sportives et les actions éducatives et de loisirs

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000 € pour la réalisation du projet intitulé : Lien social et découverte du sport

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Comité d'Intérêt Général de Quartier
Située : chez Madame Fatma CHAOUCHE
Bâtiment 5, les Dauphins
1 boulevard des Deux Ormes
13100 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.
Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Renouer le dialogue entre les services de police, les pompiers et les résidents du quartier du Jas de Bouffan, par le biais de rencontres sportives et de débats

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- 3 rencontres sportives
- 2 conférences débat

Les partenaires: ADDAP13, Association Sportive Nord Aix (ASNA), Yves Palmi (Police municipale), Pompiers d'Aix (M Honore Vincent – Commandant), Monsieur LAUTARD (Police Nationale), Les services de la Ville, Associations du Jas de Bouffan

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Rencontres Police / Habitants

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Boxing Club LARBI MOHAMMEDI
Située : Place Albert LAFOREST
 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.
Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Permettre aux enfants et jeunes issus de familles défavorisées d'avoir accès à la pratique sportive en club (Boxe et autres) sans que les difficultés financières soient un obstacle
- Permettre la mixité et l'accès des jeunes filles à une discipline différenciée socialement et sexuellement.
- Permettre la découverte et la pratique de la Boxe en tant que sport de proximité par l'intermédiaire d'intervention sur le terrain dans les quartiers prioritaires
- « Former à long terme un citoyen lucide » par la participation aux formations fédérales (Fédération Française de Boxe)

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Des Interventions sportives de proximité « Découverte de la Boxe » sur les territoires CUCS prioritaires : Corsy : « fête du lien et de la Mixité », Encagnane, Aix- Nord et Jas
- Ce type d'action auprès du public des quartiers d'Aix en Provence, sur son lieu de vie, permettra d'établir un contact, relationnel basé sur : l'écoute, le dialogue, les échanges et les rencontres

- Les jeunes identifiés seront intégrés au Club et pratiqueront en soirée les différentes activités proposées et participeront à l'organisation (rencontres sportives locales et régionales), nous proposons de favoriser l'accès des jeunes et des adolescents à une pratique sportive régulière, en mettant en place un accompagnement et une tarification adaptées

Certains d'entre eux pourront même intégrer des modules de formation organisés par la FFB

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 4 000 € pour la réalisation du projet intitulé : Rencontre et lien social à la pratique de la boxe

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association ATMF

Située : 27 Rue Félibre GAULT 13100 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Promouvoir la citoyenneté, l'égalité des chances et lutter contre les discriminations

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place de permanences sociales pour faciliter l'accès au droit
- Mise en oeuvre d'un espace femmes et jeunes filles pour faciliter leurs connaissances et l'exercice de leurs droits, autonomie et émancipation
- Appuyer la fonction parentale/espace de parole pour parents

Les partenaires: POLE EMPLOI, Centre des impôts, sous préfecture, Tribunal, Avocats, Collèges, associations : EPE

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000 €. pour la réalisation du projet intitulé :

- Promotion de la citoyenneté

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : ATMF

Située : 27 Rue Félibre GAULT 13100 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Prise en charge des enfants et jeunes nouvellement arrivés en France dans leur globalité à travers les différents secteurs de l'association
- Favoriser la construction d'un plan de repère (découverte des administrations et des services présents dans le quartier et de la ville)
- Développer la connaissance et la pratique de la langue française
- Promouvoir les apprentissages de la citoyenneté et du comportement civique
- Favoriser au présent une participation active à la vie du quartier et de la ville

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Faciliter l'intégration des enfants et des jeunes dans la société d'accueil et plus particulièrement dans le système scolaire
- Donner des outils pour la compréhension du système scolaire français
- Offrir des espaces et des temps de rencontre avec enfants et jeunes de la même tranche d'âge pour développer une connaissance réciproque
- Renseigner et orienter les jeunes sortant du système scolaire

- Permettre l'exploitation des possibilités offertes par le quartier et la ville
- Accompagnement des familles, viser leurs besoins (insertion professionnelle, santé, apprentissage du français)

Les partenaires: Associations locales intervenant dans le centre de loisirs, établissements scolaires.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Enfants nouvellement arrivés en France

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association ATMF

Située : 27 Rue Félibre GAULT 13100 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Permettre aux enfants et jeunes de bénéficier d'une éducation qui contribue à la culture générale, et leur permettre de développer leur faculté de jugement personnel et leurs sens des responsabilités.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Développer l'accueil de loisirs les mercredi et les vacances scolaires, participation des enfants et des jeunes des activités de loisirs et ou citoyennes,
- Mettre en place et favoriser l'accès à diverses activités durant l'année: informatique, écriture, théâtre, peinture,
- Développer les liens avec les services qui accueillent les enfants
- Sensibilisation l'enfant à son environnement: respect de tout ce qui l'entoure, respect des lieux de vie (école, institutions, ...)

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Actions éducatives enfants/jeunes

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Alliance Sportive Nord AIX (ASNA)
Située : 28 Boulevard du Docteur Schewitzer
Bât Le Mejane
13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010. Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Développer et diversifier les actions sportives et éducatives de proximité, en direction des publics jeunes et féminins,
- Lever les freins à la pratique sportive
- Développer le lien social afin d'éviter toute rupture et permettre ainsi l'insertion et la lutte contre l'exclusion
- Permettre une meilleure approche de la vie en collectivité

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place de différents ateliers sportifs sur les micro-sites, organisation de mini tournois avec

un goûter réunissant les parents .

- Participation active des jeunes dans l'organisation des actions sportives de proximité
- Politique tarifaire adaptée aux ressources des familles
- Formation et qualification des bénévoles et des jeunes (initiateur 1 et 2 et arbitrage)

Les partenaires: Association Socio Éducative Alphonse Daudet, Centre Socio-Culturel Aix Nord, Sport Pour Tous, ADDAP 13, EJ 13

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 4 000 € pour la réalisation du projet intitulé : Actions sportives de proximité

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association ANONYMAL

Située : Le Patio - 1 place Victor Schœlcher – 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Favoriser la participation des habitants sur des problématiques économiques et sociales

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Organisation de 4 plateaux participatifs sur le territoire du Jas de Bouffan, dans la salle du Bois de l'Aune

- Le choix des sujets s'effectuera à travers des rencontres avec les habitants sur le marché du Jas, et avec des associations du quartier par l'organisation de petits déjeuners.

Les partenaires: Les habitants du quartier, Centre – Social et culturel Les Amandiers

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- 4 Plateaux participatifs

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Airelles vidéo située, le Ligourès Place Romée de Villeneuve 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Mettre en place un atelier d'image où les jeunes, du Centre Social ADIS les Amandiers, âgés entre 12 et 17 ans, apprendront les techniques de prise de vue et de son, la méthode de la mise en scène et la phase de montage de film numérique.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Constitution d'un groupe de 14 jeunes
 - le thème choisi sera développé avec un animateur de slam par la construction des textes
 - Une fois les textes écrits par les jeunes, ces derniers travaillent la mise en image de leurs textes ou leurs thèmes.
 - Les jeunes apprennent à réfléchir sur les impacts des images et sur les multiples possibilités d'interprétations des images.
 - Les jeunes écrivent leurs scènes pour construire un scénario de tournage
 - Après le repérage de lieu de tournage et le choix de la mise en scène, les jeunes commencent le tournage.

- Vision ensemble pour réfléchir sur la technique de montage numérique
- Finalisation du montage et duplication en DVD (quelque jeunes interviendront sur la réalisation de la jaquette du DVD).
- Diffusion du travail réalisé.

Les partenaires : ADIS Centre social Les Amandiers

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 500 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Ateliers d'image avec ADIS CS Les Amandiers

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1

pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le Président ,

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : ADIS "centre social Les Amandiers"

Située : Allée des Amandiers BP 515 13091 AIX EN PROVENCE CEDEX 2

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Permettre aux parents des enfants accueillis en accompagnement scolaire de partager le temps après l'école avec leurs enfants et d'autres parents

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Accueillir en accompagnement à la scolarité un groupe d'enfants, repérés par les enseignants et ayant des parents volontaires, dans une salle (non scolaire de préférence) de l'école 3 à 4 fois par semaine, le soir après l'école de 16h45 à 17h45
- Accueillir en même temps les parents de ces enfants et les associer le plus étroitement possible aux activités proposées
- Partager avec les parents et les enfants des méthodes de travail et d'accompagnement efficaces, adaptées et "adoptables" par tous,
- Organiser une fois par trimestre une rencontre de l'ensemble des familles et des enfants suivis sur les différentes écoles au centre social afin de créer du lien et du sens autour du projet
- Etablir un contact régulier avec les enseignants et les associer autant que possible au temps d'accueil et aux temps de regroupements (parents, enseignants, animateurs)

- Associer si besoin dans l'équipe accompagnante des animateurs spécialisés (psychologues, éducateurs)
 - Etablir avec les parents un "carnet de recettes" de l'accompagnement après l'école.
- Les partenaires: Ecole des parents et des Educateurs

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé : Se sentir bien à sa place de parents

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Centre Social et Culturel ADIS - Les Amandiers,
Située : BP 515 Allée des Amandiers
13091 Aix-en-Provence Cedex 2

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 17 mai 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.
Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Favoriser le développement d'animations sociales, culturelles et artistiques,
- Permettre aux associations d'accéder, à proximité et de façon simple, à du matériel de base pour leurs animations
- Développer et mutualiser les moyens sur le territoire

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Acquisition, entretien et mise à disposition de matériel de base (4 tentes foraines, 10 tables légères, ensemble sono, ensemble éclairage, 1 vidéo projecteur, 1 TV grand écran, 5 grilles d'expo)
- Création d'un "espace sécurisé" au Centre Social et Culturel Les Amandiers

Les partenaires : les associations de proximité

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé : Pôle Ressources

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : ADIS "centre social Les Amandiers"

Située : Allée des Amandiers BP 515 13091 AIX EN PROVENCE CEDEX 2

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des familles et les soutenir dans leur fonction parentale
- Permettre aux familles d'avoir accès à des activités culturelles, artistiques, des sorties de loisirs et des vacances familiales.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Cours d'alphabétisation, français langue étrangère
- Ateliers de travail sur l'estime de soi
- Ateliers d'initiation à des pratiques sportives
- Ateliers de connaissances culturelles: initiation à l'opéra,
- Ateliers de couture pour les costumes du Carnaval

- Ateliers de recyclage de vêtements
- Travail de préparation et d'organisation de vacances et loisirs en famille
- Ateliers de travail sur les relations "mères/filles" et leur place dans la transmission culturelle familiale.

Les partenaires:

- CPIE
- Ecuries de la Constance
- Festival d'Aix en Provence
- Théâtre du Jeu de Paume
- Stop Violences Femmes
- Ateliers Jasmin
- Association les Perséides

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 4 500 € pour la réalisation du projet intitulé : Point Famille

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : ADIS "centre social Les Amandiers"

Située : Allée des Amandiers BP 515 13091 AIX EN PROVENCE CEDEX 2

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Favoriser l'accès à la culture des populations les plus éloignées de l'offre et des pratiques culturelles,

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place de 6 événements culturels et artistiques sur l'année (concerts/théâtre, expositions, Jazz polar, cinéma)

Les partenaires:

- Jazz en voix
- TGG Gospel
- Quatuors clarinette
- La Variante, Théâtre des Dauphins, Trafic d'Art, festival d'aix, Airelles vidéo, Image de ville,,,,,

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé : Médiation culturelle et Artistique

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : ADIS "centre social Les Amandiers"

Située : Allée des Amandiers BP 515 13091 Aix en Provence Cedex 2

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Favoriser la pratique sportive de proximité par les jeunes ne s'inscrivant pas dans les structures et dispositifs existants

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Développer la coopération entre les associations sportives et les associations de quartier (organisation de temps de rencontre en amont)
- Encourager la pratique sportive d'enfants et de jeunes (7-17 ans) pendant les petites vacances scolaires,

Les partenaires : 15 clubs sportifs d'Aix en Provence (APM, ASA, Argonautes, EJ 13, Sport pour Tous, Comité de savate de boxe française, ...)

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000 € pour la réalisation du projet intitulé : Matinées sportives

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :
pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : ADIS "centre social Les Amandiers"

Située : Allée des Amandiers BP 515 13091 Aix en Provence Cedex 2

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Offrir la possibilité d'une pratique artistique et culturelle aux enfants en pied d'immeuble

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Animer des ateliers de pratiques artistiques : proposer une initiation à des techniques de créations artistiques
- Faire évoluer la pratique des enfants par un suivi régulier de leur production
- Initier les enfants à l'histoire de l'art en leur faisant découvrir des artistes, par le biais d'une documentation à consulter sur les ateliers
- Favoriser l'accès des enfants à la vie culturelle de la ville d'Aix en Provence par des visites de musée, d'expositions et la possibilité de faire le lien entre leur propre travail et un travail artistique plus reconnu.
- Organiser une exposition en fin d'année avec les peintures des enfants
- Favoriser la communication entre les quartiers éloignés et le Centre Social et Culturel les

Amandiers.

Les partenaires: Famille et Provence, Domicil

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé : L'art dans la rue

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : ADIS "centre social Les Amandiers"

Située : Allée des Amandiers BP 515 13091 Aix en Provence Cedex 2

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Permettre aux jeunes de mener à bien des projets, en valorisant leur travail et leurs réalisations sur leur quartier et sur la ville

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mettre à disposition des jeunes des espaces et des temps de rencontre, d'échanges et de discussions.
- Leur faire rencontrer dans ces temps, des professionnels artistes et créatifs spécialisés dans des techniques diversifiées (musique électronique, graff, écriture), mise en place d'ateliers de pratiques de diverses formes d'expression
- Utiliser les réalisations pour valoriser et positionner l'espace des jeunes (décoration intérieure et extérieure)
- Valoriser le travail et les réalisations avec l'outil audiovisuel qui permettra de transmettre et de communiquer avec d'autres structures (réalisations de films, de tournage et montages),

- Aider les jeunes à élaborer, monter et réaliser leurs propres projets culturels en leur offrant des temps adaptés à leurs disponibilités (soirs, week end) et en les soutenant dans leur démarche de recherche de locaux et de salles
- Encourager par des propositions de rencontre avec d'autres structures, les échanges et la collaboration pour des actions culturelles communes (rencontres, invitations).

Les partenaires: Airelles vidéo/CAPIU/ARTONET/ESPACE DEFI

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé : Jeunes/acteurs

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : ADIS "centre social Les Amandiers"

Située : Allée des Amandiers BP 515 13091 Aix en Provence Cedex 2

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Développer des événements pérennes qui favorisent la rencontre et l'échange entre habitants
- Rendre l'habitant acteur du projet et de la vie de son quartier

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Susciter l'intérêt des habitants et leur permettre de participer activement à des projets sur leur quartier
- Favoriser le partenariat entre les structures de proximité et les acteurs du territoire
- Impulser des manifestations, où les habitants seront les acteurs du projet: fête des voisins, fête de quartier,

Les partenaires: associations de quartiers, Acteurs de territoire

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1 000 € pour la réalisation du projet intitulé : Fêtes et animations de quartier

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.
A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : ADIS "centre social Les Amandiers"

Située : Allée des Amandiers BP 515 13091 Aix en Provence Cedex 2

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Viser l'égalité des chances de réussite scolaire et sociale pour chaque enfant, par un accompagnement permettant de les ouvrir aux plaisirs de la lecture et de l'écriture

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Avec les enseignants, continuer à mobiliser l'engagement et le soutien des parents de certains enfants repérés de classe de CP,
- Proposer 4 soirs sous forme d'ateliers, des jeux d'expression orale, de lecture et d'écriture, d'une 1h15 au sein de l'école

Les partenaires: Ecoles des parents et des Educateurs, Enseignants de l'école Joseph d'Arbaud

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé : Coup de pouce

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association ADDAP 13,
située : Le Flamant 2 Boulevard GANAY 13009 Marseille

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.
Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Mobiliser des jeunes en rupture sur leur projet professionnel

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Conduire en 2010 trois chantiers jeunes éducatifs rémunérés collectifs (ou un mix collectifs / individuels) à destination de 18 à 21 jeunes aixois résidant sur les territoires CUCS de la ville afin de les aider dans leur parcours d'insertion en lien avec le partenariat local.
- Préparation : réunions, recrutement, visite médicale et formation des jeunes (contrat de travail et fiche de paie), visite des chantiers, achats divers. Réalisation des chantiers, bilan et évaluation, travail sur la suite du parcours d'insertion des jeunes.

Les partenaires: Mission Locale du Pays d'Aix, Services de la Ville, Aix Emploi Relais, Autres associations locales, familles des jeunes.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 4 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Chantiers éducatifs

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : L'Acte Citoyen

Située : Le Patio, 1 place Victor Schoelcher, 13 090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 17 mai 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- lutter contre toute forme de discrimination en proposant un point d'accueil, d'écoute, d'aide administrative, et d'orientation, et des ateliers pratiques permettant de travailler sur les problématiques récurrentes dans les discriminations, en partenariat dans le domaine de l'emploi.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

L'association se propose :

- de développer le pôle écoute discrimination: accueil, écoute, orientation et accompagnement des personnes victimes de discrimination auprès de juridictions compétentes.
- d'aider au CV et CV Vidéo : aider les personnes qui sont en marge du circuit traditionnel de recherche d'emploi, par l'outil du CV vidéo et permettre aux personnes de se présenter et d'attiser la curiosité du recruteur.
- d'apporter une aide à la création d'entreprise, "Je suis mon Job": accompagnement de l'étude de faisabilité du projet, aide à la rédaction de dossiers administratifs, et suivi du projet.
- de mettre en place des ateliers d'écriture et de vidéo: Osmose Movies, destinés à des enfants de 7

à 13 ans.

- d'organiser un temps fort "Osmose 2010": journée de sensibilisation aux thèmes de la diversité culturelle, de la discrimination et l'accès à l'emploi.

Les partenaires:

- Jabir
- Centre Ressources Nord
- La Molière
- Centre Social la Provence
- La Grande Bastide
- Centre Social Albert Camus
- Le Calendal
- La Halde
- L'ADIE
- PAI
- Le MRAP
- POLE EMPLOI

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 4 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Développement du Pôle Ressource "Si et Seulement Si" et promotion de la citoyenneté.

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Théâtre des 4 dauphins

Située : Le Ligourés, place Romée de Villeneuve, 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Faciliter l'accès à la culture par l'organisation de spectacles de théâtre amateur et une politique tarifaire adaptée.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- L'association propose aux habitants du territoire du jas de Bouffan la possibilité d'assister à des spectacles de théâtre amateur dans la salle polyvalente des Amandiers, toute l'année
- L'association prendra contact avec les compagnies, étudiera leurs propositions, choisira la programmation et se donnera les moyens d'intégrer les productions théâtrales émanant des territoires prioritaires,
- Le théâtre des 4 dauphins prendra à sa charge l'organisation du temps de répétition dans la salle, s'occupera de la campagne de communication.
- La régie générale et la technique seront assurées par des professionnels, l'accueil des troupes et du public par des bénévoles.

Les partenaires: ADIS, ATMF, Anonymal, Trafic d'Art, La Variante et autres associations socio éducatives et artistiques des territoires CUCS

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1 000 € pour la réalisation du projet intitulé : Théâtre Ô Jas

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social. "Le Ligoures", MVA, place Romée de Villeneuve, Aix.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Animation Activites Adaptées (3A)
Située : Cité St Eutrope bat C15
15 allées george PERRETI
13100 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 17 Mai 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.
Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- dispenser des cours d'éducation physique dans des associations des territoires CUCS auprès d'un public féminin, en travaillant sur les freins qu'occasionne cette pratique

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- proposition d'1 à 2 cours par semaine, avec une moyenne de 6 à 10 personnes, selon le nombre de bénéficiaires
- proposition d'un regroupement une fois par mois en partenariat avec le Boxing Club du DEFFENS où toutes les participantes des différentes associations auront à disposition gratuitement la salle de remise en forme, sous la responsabilité du professeur qui encadre habituellement le cours.

Les partenaires : Associations de proximité (ATMF, Eve lève toi, Centre social La Provence, ASEAD)

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1 600 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Sport au féminin

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.

pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Compagnie de Théâtre Trafic d'Arts II
Située : Le Patio, Place Victor Schoelcher 13100 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.
Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Proposer une pratique artistique de proximité à travers un atelier de théâtre adultes et jeunes adultes

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Ateliers de pratique artistique amateur pour adultes et jeunes adultes (3 heures par semaine) support pour pouvoir accompagner les différentes manifestations comme « Immeuble en Fête »
- Représentation de la manifestation la « Babel heureuse » le 2 avril 2010.

Les partenaires:

- Le Centre Social et culturel les Amandiers, Jabir, ATMF, Centre Corsy, La FNCTA, Le Printemps des Poètes

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé :

- **Atelier de théâtre adultes et jeunes adultes et La BABEL heureuse**

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social. le Patio, Place Victor Schoelcher 13090 Aix en Provence

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou Président,

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Sport Pour Tous 13

Située : 28, avenue Philippe Solari – 13100 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Valoriser les territoires Encagnane et Aix Nord par la mise en œuvre d'actions sportives de proximité en partenariat avec les différentes associations sportives et socio-éducatives
- Favoriser la pratique sportive (enfants, adolescents, jeunes adultes).
- Développer, favoriser la réussite éducative, le lien social et les rencontres, échanges entre habitants.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Développer la pratique sportive par la création de différents ateliers en mettant l'accent sur les conditions nécessaires à une bonne pratique (échauffement, alimentation et hydratation, respect des règles, respect des autres, sécurité)
- Favoriser la mixité dans la pratique sportive en intégrant le public féminin le plus souvent possible (suite à des besoins émanant de rencontres avec le public jeunes)
- Animer les différents équipements sportifs de proximité en favorisant la participation des enfants et des jeunes dans l'organisation de l'activité

Les partenaires : Différentes associations sportives et socio-éducatives

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 5 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- **Sport de Proximité**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Observatoire de la Laïcité de Provence

Située : Pays d'Aix Association - Le Ligourès Place de romée de Villeneuve 13090

Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 17 mai 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Faire participer un plus grand nombre d'habitants (tout public) pour s'exprimer sur la laïcité

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Création d'un outil pédagogique (DVD) portant sur la laïcité, suite à la réalisation d'un micro trottoir et d'un plateau participatif,
- Diffusion de l'outil auprès des établissements scolaires notamment.

Les partenaires:

- Anonymal et les Etablissements scolaires

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 2 500 € pour la réalisation du projet intitulé :

- **Création d'un outil attractif pour présenter la laïcité**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Médiance 13

Située : 126/128 Bd de Paris 13003 Marseille

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accompagner les habitants dans la résolution de leurs difficultés quotidiennes
- Favoriser l'accès aux services (publics, parapublics et privés)
- Favoriser l'accès aux nouvelles technologies (accompagnement Internet)
- Développer les services sur le quartier (accès borne CAF)
- Développer l'autonomie des publics
- Lutter contre les difficultés budgétaires et le surendettement des familles
- Favoriser l'accès aux droits
- Mettre en place une permanence supplémentaire sur le Centre Social ADIS - les Amandiers

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Aider les familles en difficultés dans le "montage" de tous dossiers administratifs (CMU, retraite, ASSEDIC, surendettement...)
- Faciliter la relation avec les institutionnels et administrations (CAF, CPAM, CRAM...) au travers d'une médiation sociale
- Prévenir les impayés (locatifs, énergétiques...) et aider à la gestion du budget grâce à l'accompagnement d'une conseillère

- Permettre l'accès aux droits et à la justice de proximité en favorisant le partenariat et les réseaux au sein de la Maison de Justice et du Droit du Jas de Bouffan
- Initier des actions en faveur des habitants du quartier sur des thématiques qui les "touchent" au quotidien de façon à mobiliser le plus grand nombre.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 11 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- La Plateforme Point Services aux particuliers du Jas de Bouffan

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Lis Relie

Située : Le Ligoureès BP 511 Le Ligourès Maison des associations, ,Place Romée De Villeneuve ,
13091 Aix-en-Provence Cedex 2

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Prévention de l'illettrisme dans les quartiers sensibles et sensibilisation des parents à l'importance des livres dans l'environnement des enfants et le partage de la lecture en famille.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés:

- Mettre en place des rencontres dans les écoles sur des territoires CUCS (d'Arbaud et les Lauves)
- Mettre à disposition des livres et des lectrices à destination du public enfants et de leurs parents dans les parcs St Mitre et théâtre de Verdure, le mercredi après midi (14h30-16h30)

Les partenaires :

Bibliothèque des Deux Ormes, EJE de la PMI, Bénévoles de la fondation BOUYGUES,
Associations de proximité, ADIS Centre Social Les Amandiers.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 800 € pour la réalisation du projet intitulé : Groupes passerelle

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Compagnie La Variante,

Située : Maison de la Vie Associative – Place Romée de Villeneuve 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Favoriser la réussite éducative par un accès à la pratique artistique auprès du public Jeunes de 7 à 17 ans, fréquentant le CSC ADIS Les Amandiers, vis à vis de leur famille, de leur quartier

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en oeuvre de 220 heures d'atelier théâtre sur 10 mois
- Sensibilisation des jeunes, jeux et travail de groupe, recherche de textes, valorisation de l'expression et du rapport à soi et aux autres
- Accompagnement dans la réécriture, l'apprentissage des textes et préparation à la rencontre d'un public.
- Séances intermédiaires d'évaluation
- Présentation du travail sur le quartier

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé : **Théâtre Enfants et Adolescents aux Amandiers**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : JABIR

Située : Le Patio – 1 place Victor Schoelcher - 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Développer et péreniser le secteur adolescents,
- Permettre aux jeunes une ouverture culturelle,
- Sensibiliser les adolescents à une attitude éco citoyenne,
- Responsabiliser ce public.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Animations socio éducatives, culturelles, et artistiques,
- Animation et Gestion de l'espace jeunes,
- Mise en place d'un projet "VTT dans ma cité": autour du thème éducation à l'environnement et la citoyenneté

Les partenaires:

- Atelier de l'environnement, Les P'tits bouts.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 4 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- **Secteur adolescents**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : JABIR

Située : Le Patio – 1 place Victor Schoelcher - 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Offrir un temps de partage, de dialogue et de rencontre aux familles pour favoriser l'apprentissage du respect mutuel, la confiance, le dépassement de soi, l'entraide et la solidarité.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Organiser des temps de rencontre, en dehors du logement familial, entre les parents et les enfants (dans le cadre du ALSH et hors ALSH),
- Amener les parents à s'impliquer dans un groupe de parole autour de la fonction parentale,
- Tisser du lien avec la famille, mettre en place avec elle, les outils nécessaires pour une meilleure scolarité (suivi du travail scolaire, rencontre avec les enseignants),
- Encourager les mamans à participer aux activités (ateliers cuisine, sport, couture, informatique, alphabétisation, sorties culturelles), les accompagner dans leur place de mères, mais aussi de femmes, créer des activités solidaires (sous forme d'échange) entre les femmes
- Redonner aux mamans le goût de comprendre ou de s'occuper de leurs enfants (participation à des sorties).

Les partenaires:

- Ludothèque Le Cerf Volant, ASLYA, Bibliothèque Méjanès / 2 Ormes, L'Enfant Demain.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé :

- **Femmes, familles et parentalité**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : JABIR

Située : Le Patio – 1 place Victor Schoelcher - 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Développer la socialisation, la responsabilité et la créativité de l'enfant (5-11 ans), pour le rendre acteur et non consommateur de ses loisirs.
- Favoriser la découverte, l'imaginaire.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Susciter le goût de la lecture (donner envie de lire, enrichir le vocabulaire)
- Aborder les thèmes de la sécurité et des accidents de la vie de tous les jours
- Travailler en groupe, communiquer
- Intégrer l'école dans le quartier (ouverture vers les associations culturelles, sportives, qui animent le quartier)
- Sensibiliser à l'Art (visite de musée et d'expositions)

Les partenaires:

- Ludothèque "le Cerf Volant", Bibliothèque Méjanes / 2 Ormes, Les P'tits bouts.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Autour de l'éducation

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Centre Sportif et culturel des HIPPOCAMPES

Située : Monsieur Kamel BENTOUMI, 7 rue des étoiles Bat Almach n°4 13090 Aix-en- Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Promouvoir le sport de proximité dans les quartiers
- Développer le lien social
- Renforcer la citoyenneté dans le quartier

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Organisation d'activités sportives de proximité accessibles à tous les habitants, en adaptant les horaires pour répondre plus largement aux attentes du public
- Proposition de cours collectifs pour un public adultes
- Rencontres et échanges lors de soirées conviviales autour du sport

Les partenaires :

- Sports pour Tous, Boxing-Club

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Sport Rencontre Lien Social**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Ecole des Parents et des Educateurs d'Aix et du Pays d'Aix,
Située : 1 avenue Albert Baudoin, 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.
Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accompagner les parents en les soutenant dans leur rôle d'éducateurs, en renforçant leurs ressources propres et en valorisant leurs compétences personnelles
- Impliquer les parents dans les projets concernant leurs enfants.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Constituer un groupe d'échange de 6 à 12 personnes, avec un noyau de parents fédérateurs très réguliers. Le groupe reste ouvert et peut accueillir de nouveaux parents.
- Offrir aux collégiens de 6ème/5ème un espace libre et ouvert, où leur parole est entendue et respectée par des professionnels qui vont leur proposer un étayage.
- Pour les parents : 5 groupes d'échanges avec une régularité mensuelle des rencontres, constituant ainsi un cadre fiable bien identifié.

Partenaires

Groupe scolaire Joseph d'Arbaud: lundi 15h/16h30.

École élémentaire Henri Wallon: vendredi 15h/16h30.

Ecole élémentaire Deux Ormeaux: 8h30/10h..

Association ATMF: lundi 14h/15h30.
Centre social les Amandiers: jeudi 14h/15h30.

- Pour les collégiens, au centre social les Amandiers: groupe d'échanges hebdomadaire (mardi de 18h à 19h), sans inscription préalable et facilement accessible. La régularité des échanges entre la référente du centre social et la psychologue permet une bonne connaissance des adolescents, de leurs familles, et de leurs préoccupations.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 2 500 € pour la réalisation du projet intitulé :

- **Parentalité et scolarité en lien avec les acteurs de proximité**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social 1 avenue Albert Baudoin, 13090 Aix-en-Provence.

Fait à Aix-en-Provence le 19 avril 2010

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Compagnie de Théâtre Trafic d'arts II

Située : Le Patio, place Victor Schoelcher 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Aller à la rencontre du Livre et de l'Écrit afin de (re)découvrir la lecture, l'écriture
- Développer une animation d'un réseau d'acteurs et de partenaires passeurs de livres
- Promouvoir un événement culturel de grande qualité sur le territoire du Jas de Bouffan.
- Promouvoir une dynamique éducative et culturelle autour du livre et de l'écrit

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Actions dans les centres aérés, venue d'un écrivain pour travailler avec du public inscrit dans l'activité de l'accompagnement scolaire des 3 associations (Jabir, ATMF, Centre Social Albert CAMUS),
- Lecture et atelier d'écriture: ateliers pour le public adultes fréquentant les structures de proximité (Jabir, ATMF, Centre Social Albert CAMUS) 13 séances de 2 heures pour chaque structure avec un écrivain,
- Lecture et écriture d'une pièce radiophonique avec le public collégien
- Construction et installation d'un « Ecrtoire » avec des chaises de récupération construite par les élèves du lycée Paul MELIZAN

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Ma Ville est un grand livre, manifestation culturelle autour du livre et de l'Écrit sur le territoire du jas de Bouffan

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le Président ,Philippe Gallouin

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Pompiers Sans Frontières située 34, résidence Tivoli, 6 allée des Peupliers 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 17 mai 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Mettre en place un partenariat étroit avec le centre social Aix Nord
- Permettre aux jeunes et adultes d'accéder à des activités de protection civile participative afin de développer les repères de citoyenneté
- Favoriser leur insertion professionnelle
- Agir sur la prévention de la délinquance
- Renforcer la cohésion sociale à travers la dynamique générée par la protection civile participative

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'un partenariat étroit avec le centre social Aix Nord
- Développement du principe et des postures de citoyenneté agissant sur la prévention de la délinquance
- Mise en place de séances de sensibilisation, découverte et accès aux métiers de la santé publique et de la sécurité civile pour des jeunes et des adultes :
- Prévention des accidents divers, de l'incendie et de l'emploi d'extincteurs, des activités sportives adaptées aux métiers de la sécurité civile, ainsi que l'obtention du diplôme de

- Prévention et Premiers Secours Civiques (PSC1).
- Diplômes qualitatifs nécessaires à l'emploi d'agent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP 1 ET 2)
 - Préparation aux filières santé publique (ambulancier, aide soignant)
 - Préparation en vue de la poursuite des études permettant d'accéder au baccalauréat Sécurité Civile.
 - Métiers liés au service à la personne (assistant de vie)

Les partenaires sont : le centre social Aix Nord, l'ADDAP, la Mission Locale, le PLIE

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 3000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Protection civile participative

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association La Minothèque située école élémentaire La Mareschale avenue Baudouin 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 Avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Lutter contre l'illétrisme et l'échec scolaire
- Favoriser l'accès à une plus grande démocratisation culturelle par la lecture
- Ouvrir l'association sur son environnement social

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

Mise en place d'une médiation entre les différentes structures de manière à faire émerger leurs besoins puis mettre en place les solutions adaptées.

- Accueil des enfants des Centres de Loisirs au sein de groupes de différentes origines autour d'animations centrées sur des thèmes choisis en concertation entre la personne médiatrice, les animateurs des Centres de loisirs et les enfants.
- Rencontre avec des auteurs et des illustrateurs se rapportant aux thèmes choisis (B.D., livres-objets etc ...)
- Accès à la recherche documentaire informatisée
- Accompagnement à la scolarité
- Atelier ALPHA avec l'association A.S.T.I. : accueil au sein de la Minothèque de parents

analphabètes dans la langue française pour leur permettre d'accéder, d'une manière conviviale, à la lecture.

- Atelier Imprimerie
- Lecture aux "Tout petits" en présence d'un adulte connu par eux, afin de les familiariser, dans un climat de sécurité affective par la découverte du livre
- Sensibilisation des animateurs et des responsables associatifs à la Littérature Jeunesse.

Les partenaires sont : les équipements de proximité, le Cité du Livre, les écoles, l'ASTI

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 6 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Les livres qui relient

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

Le centre social et culturel La Grande Bastide situé Av du square – Val St André 13100 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 Avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (16-25 ans)
- Renforcer la prévention éducative
- Permettre une identification positive de la place des jeunes dans la cité
- Développer le partenariat local des acteurs qui oeuvrent pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place de huit actions citoyennes Bénévoles et deux actions citoyennes rémunérées pour les 18-21 ans accompagnés par les acteurs sociaux éducatifs
- Mise en place d'instances de concertation et de bilan avec les acteurs socioéducatifs concernés

Les partenaires sont : les équipements de proximité, l'ADDAP, la Mission Locale, les services municipaux

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 6 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Actions citoyennes bénévoles

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association l'Enfant Demain située 1, rue Emile Tavan 13100 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 Avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Mettre en place des actions artistiques et culturelles de qualité
- Développer des actions parents-enfants
- Participer aux manifestations festives organisées dans les quartiers
- Favoriser les rencontres intergénérationnelles

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Visites de villes, musées, galeries...
- Rencontres avec des écrivains, auteurs, scénaristes...
- Echanges avec des personnes âgées par le biais de la culture et de la lecture
- Mise en place d'ateliers artistiques et culturels parents-enfants
- Participation aux manifestations festives dans les différents quartiers

Les partenaires sont : les associations de proximité, les équipements culturels et les écoles

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Actions artistiques et culturelles pour les parents et les enfants

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Culture du Coeur 13/Pôle régional de formation pour l'accès à la culture
située 26/28n, allées Léon Gambetta 13001 Marseille

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 Avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.
Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Permettre l'accès à la culture au plus grand nombre
- Sensibiliser et former les acteurs socio-éducatifs des centres sociaux et équipements de proximité
- Qualifier les projets associatifs et sociaux élaborés par les associations de proximités

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place de modules de formation de sensibilisation aux actions culturelles et artistiques en direction des acteurs sociaux éducatifs
- Accompagnement des structures de proximité dans l'élaboration de leur projet associatif en intégrant la dimension culturelle.
- Mise à disposition d'entrées gratuites pour les familles des quartiers fréquentant les structures de proximité.

Les partenaires sont : les associations de proximité, les travailleurs sociaux et les organismes de

formation et d'insertion, les équipements culturels.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Projet coopératif d'accès à la culture

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Atelier Jasmin située Le Jules Verne, 2 rue Germain Nouveau 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 Avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Qualifier les actions femmes dans les associations de proximité
- Accompagner les femmes dans leur parcours d'insertion
- Valoriser les compétences et les savoir-faire des femmes

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'ateliers de création pour les femmes dans les associations de proximité d'Aix Nord, Encagnane-Corsy et Jas de Bouffan
- Organisation d'instances de concertation et d'évaluation avec les acteurs sociaux associés
- Réalisation d'un temps fort pour valoriser les différentes productions

Les partenaires sont : les centres sociaux et équipements de proximité

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 4 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Création et expression de femmes

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association **ASLYA** située Maison de la Vie Associative / Lou Ligourès / Place Romée de Villeneuve, 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 Avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.
Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Soutenir les parents dans leur fonction éducative :
- Permettre aux parents d'échanger entre pairs sur leurs difficultés d'éducation
- Réduire l'isolement des mères face aux tâches éducatives
- Prévenir ou atténuer les troubles relationnels avec leurs enfants.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place de 6 séances dans les conditions prévues (1 ou 2 psychologues).
- Mise en valeur du côté convivial des petits déjeuners pour favoriser la venue des publics en difficultés.
- Mobilisation effective et engagement du partenariat pour toucher le public prévu.
- Conduite des groupes par des animatrices afin de favoriser le respect de la parole et le non jugement.

Les partenaires sont : Les équipements de proximité et les travailleurs sociaux CAF et MDS

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Petits déj. à thème

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association pour le logement des travailleurs (ALOTRA) située 33, boulevard Maréchal Juin
13004 Marseille

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Prendre en compte les questions d'intégration, d'insertion, de lutte contre les discriminations et d'égalité des chances.
- Partager autour de documentaires mettant en lumière le quotidien et les préoccupations des gens du voyage et des familles tsiganes sédentaires.
- Chasser les idées reçues, communiquer et échanger sur une culture "en perte de repère".

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Collecte de témoignages et réactions au documentaire (CUCS 2009) lors des deux projections.
- Réalisation de trois projections débats avec le nouveau support visuel obtenu.
- Les deux premières sur des centres sociaux (Encagnane et Beisson) puis, l'équipement de proximité de la cité Corsy,
- Réalisation d'un montage de prise de vue par Anonymal lors des trois restitutions afin

- d'obtenir un nouvel outil.
- Animation d'un plateau participatif par l'association Anonymal (projection-débat) avec les interventions d'un sociologue et/ou d'un anthropologue.

Les partenaires sont : les équipements de proximité et ANONYMAL, les habitants des quartiers CUCS

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Le Réaltor est de sortie

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

Le centre socio culturel Aix Nord situé allée des Peupliers 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 Avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser l'insertion sociale des femmes en difficultés
- Lutter contre l'isolement et l'exclusion des familles en difficulté
- Renforcer les échanges sur le territoire
- Permettre l'accès aux loisirs et à la culture pour les plus démunis
- Soutenir et accompagner les familles dans leur fonction parentale

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Accueil, information et orientation des familles en difficultés vers les services concernés.
- Aide aux démarches administratives : écrivain public...
- Mise en place d'actions artistiques, culturelles et de loisirs : création d'un point info spectacles, sorties, visites de musées...
- Actions d'accompagnement scolaire visant à lutter contre l'échec scolaire et renforcement du partenariat avec les équipes enseignantes
- Mise en place d'ateliers d'aide à la fonction parentale : groupe de paroles, réunions thématiques...

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 5 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Droit des femmes, citoyenneté et intégration

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

Le centre social et culturel La Provence Avenue Maréchal Juin 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 17 mai 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des femmes
- Développer l'accueil des enfants dont les parents résident dans les quartiers prioritaires et qui s'inscrivent dans une démarche d'insertion professionnelle
- Mettre en place un mode de garde innovant

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Création d'un mode de garde pour les femmes qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle
- Accueil des enfants de la marche à 3 ans à raison de 5 demi journées par semaine durant les périodes scolaires
- Elaboration d'un règlement intérieur avec les partenaires et d'un projet éducatif avec l'équipe
- Mise en place d'un comité de pilotage et du suivi de l'action avec : la Caf, le CG (PMI+AS), la Politique de la Ville d'Aix, la Mission Petite Enfance, le délégué du préfet, la directrice du Centre social.

Les partenaires sont : les organismes de formation et d'insertion, la CAF, la PMI, la MDS et les équipements de proximité

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 4 500 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Petit Panda

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

Le centre socio culturel Aix Nord situé allée des Peupliers 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 Avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Créer et consolider le lien social entre les habitants
- Favoriser la rencontre entre différents publics du quartier
- Favoriser l'implication et la participation des habitants
- Dynamiser le réseau associatif
- Développer le partenariat

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place de 4 temps forts : La fête de quartier - Le Cross des écoles - Le Carnaval - La fête de Noël

Les partenaires sont : l'Atelier Jasmin, les clubs sportifs, le centre de ressources Aix Nord, les écoles et le collège St Eutrope, les habitants

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Evènement pour la valorisation du cadre de vie

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

Le centre socio culturel Aix Nord situé allée des Peupliers 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 17 mai 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.
Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Travailler sur la mémoire collective et individuelle dans le cadre du projet de rénovation urbaine
- Identifier les problématiques liées au mode de vie et réfléchir à des propositions adéquates
- Valoriser l'image du quartier et réfléchir sur le projet de rénovation (Cité Beisson) mais aussi sur les rénovations de plus faibles envergures mais néanmoins importantes sur d'autres espaces et projection sur l'avenir.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place de rencontres -échanges avec les habitants, les associations, les bailleurs
- Réalisation d'expositions /Débats, de scénettes et de concerts
- Travail en partenariat avec la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et sociale (MOUS)

Les partenaires sont: Seconde nature, Entre peaux, Atelier Jasmin, Associations de quartier, Equipements culturels de la Ville d'Aix en Provence, Société HLM

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Expression des habitants

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

Le centre socio culturel Aix Nord situé allée des Peupliers 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 Avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser l'insertion des jeunes et l'égalité des chances
- Favoriser l'accès des jeunes à la culture et aux sports
- Participer à la réussite scolaire

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'un accueil jeunes, d'ateliers artistiques et culturels et d'actions sportives de proximité.
- Travail autour de la prévention en partenariat avec Pompiers sans frontières
- Développement des projets jeunes en lien avec l'organisation d'actions évènementielles
- Création d'un pôle ressources jeunes

Les partenaires sont : la Mission Locale, l'ADDAP 13, AFIJ, Tremplin, clubs sportifs, Equipements culturels d'Aix (Grand théâtre de Provence, Pavillon Noir, musées), Pompiers sans frontières, Seconde nature, l'association Entre peaux - CPIE - AUC roller – Les Argonautes - Réseau santé Provence.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Mise en place d'un accompagnement de jeunes en difficulté

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Secours Catholique située 2, boulevard Maréchal Leclerc 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 Avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Améliorer l'investissement scolaire et le progrès scolaire
- Permettre une orientation adaptée à l'intérêt, aux besoins et aux capacités des jeunes
- Favoriser l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Elaboration d'un bilan individuel d'orientation
- Réalisation d'entretiens pour les parents et les enfants centrés sur la connaissance de soi, sur la représentation du monde du travail, des métiers
- Mise en place d'ateliers d'expression libre autour d'un thème choisi par les parents

Les partenaires sont : Le CIO, les collèges, les associations de proximité

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Aide à l'orientation

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

Le centre socio culturel Aix Nord située 2, allée des Peupliers 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 12 Avril 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Mettre en place des rencontres avec des professionnels de la santé
- Apporter aux jeunes des notions d'équilibre alimentaire

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'ateliers culinaires pour les jeunes abordant les notions d'équilibre alimentaire
- Actions d'éducation à la nutrition et à l'hygiène alimentaire
- Actions de prévention sur les risques du trouble de comportement chez l'enfant

Les partenaires sont : Tremplin, Aslya, Réseau santé Provence, Diététicienne, Planning familial, PMI

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Prévention santé

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)